

Partie 4

L'ENVIRONNEMENT ET LE PAYSAGE



ombes

Indicateur 16 Patrimoine naturel

Objectifs du Scot

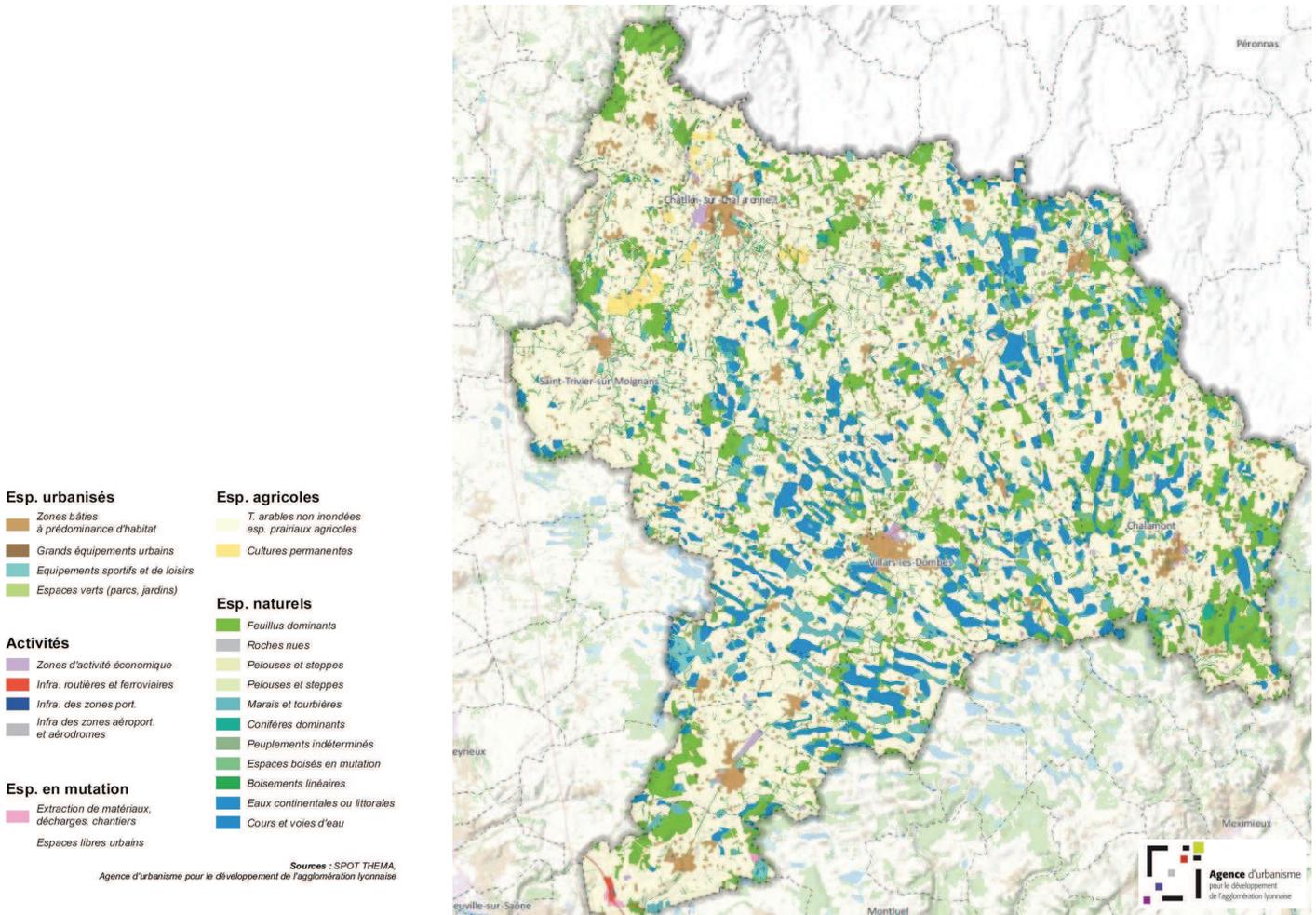
Préserver le patrimoine naturel identitaire

OCCUPATION DU SOL AU SEIN DES PÉRIMÈTRES D'INVENTAIRES, DE GESTION ET/OU DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS PATRIMONIAUX EN 2005 ET EN 2010

Type de protection et/ou de gestion des espaces naturels	Surfaces totales (en hectares)		Surfaces agricoles et naturelles (en hectares)		Surfaces artificialisées (en hectares)		Evolution de l'artificialisation entre 2005 et 2010
	2005	2010	2005	2010	2005	2010	
Patrimoine naturel reconnu au titre des périmètres d'inventaires, de gestion et/ou de protection	30 901	30 901	30 092 Soit 97,4 %	30 084 Soit 97,4 %	809	817	+1 %
<i>Comprend des périmètres qui se recoupent :</i>							
Natura 2000, Site d'intérêt communautaire	30 470	30 470	29 668 Soit 97,3 %	29 660 Soit 97,3 %	803	811	+1 %
Znieff de type 1	8 542	8 542	8 486 Soit 99,3 %	8 488 Soit 99,4 %	56	54	- 3,6%

Source : Spot Thema

OCCUPATION DU SOL (EN 2010), UNE LECTURE DES PAYSAGES



Situation de référence
année de référence : 2005

En 2005, les périmètres de protection et d'inventaire des espaces naturels recouvraient 30 901 hectares, soit près de 60% du territoire du Scot de la Dombes.

97% des surfaces agricoles ou naturelles du territoire de la Dombes étaient localisés au sein des périmètres de protection ou d'inventaire. Au sein de ces périmètres, l'on compte 30 092 hectares d'espaces non artificialisés en 2005.

Evaluation

(période d'évaluation : 2005-2010)

Un rythme d'artificialisation en diminution dans les espaces naturels remarquables

En 2010, les espaces naturels remarquables recouvrent 30 901 hectares dont 97,4% non artificialisés (30 084 ha). Ils recourent :

- les sites Natura 2000 d'intérêt communautaire,
- les Znieff de type 1 (Zones natu-

relles d'intérêt écologique, faunistique et floristique).

Comme pour l'ensemble du territoire, le rythme d'artificialisation au sein des espaces naturels remarquables s'est ralenti entre 2005 et 2010 par rapport à la période 2000-2005.

L'artificialisation a progressé de 50 hectares entre 2000 et 2005 dont la moitié au profit du développement résidentiel et 6 hectares au profit du développement économique. Entre 2005 et 2010, l'artificialisation a progressé de 8 hectares au profit du développement résidentiel et économique.

Evolution globale des surfaces en eau

En 2000, les surfaces en eau couvrent 5 379 hectares (hors cours et voies d'eaux, marais et tourbières).

En 2010, elles couvrent 4 911 hectares, soit une diminution 468 hectares (-8,7%).

Ce constat est à relativiser en raison des cycles d'assec-évolage des étangs.

Indicateur 16
Patrimoine naturel

« Origine » et « destination » de l'évolution des surfaces en eau sur la période 2000-2010

Entre 2000 et 2010, 824 hectares de surface en eau sont devenus des marais et des tourbières. 486 sont devenus des espaces agricoles et 13 des landes et fourrés pour un changement total de 1 324 hectares.

Dans le même temps, 355 hectares agricoles, 447 hectares de marais et tourbières, 10 hectares d'espaces en mutation et 43 hectares de végétation sont devenus des surfaces en eau pour un changement total de 856 hectares.



Source : Syndicat mixte du Scot de la Dombes

Indicateur 17
Ressource en eau potable

Objectifs du Scot

Protéger la ressource en eau potable

OCCUPATION DU SOL AU SEIN DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DES CAPTAGES EN 2005

	Surface totale (ha)	Surfaces agricoles et naturelles (ha)	Surfaces artificialisées (ha)	Evolution de l'artificialisation 2000- 2005
Périmètre de protection éloignée	436	360 Soit 82,6 %	76	0 %

Source : Spot Thema

OCCUPATION DU SOL AU SEIN DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DES CAPTAGES EN 2010

	Surface totale (ha)	Surfaces agricoles et naturelles (ha)	Surfaces artificialisées (ha)	Evolution de l'artificialisation 2005- 2010
Périmètre de protection éloignée	436,2	361 Soit 82,8 %	75	- 1 %

Source : Spot Thema

Situation de référence
année de référence : 2005

En 2005, 436 hectares faisaient l'objet d'un périmètre de protection éloignée de puits de captage.

82,6% étaient occupés par des espaces agricoles ou naturels.

Evaluation
(période d'évaluation : 2000-2010)

Entre 2005 et 2010, il n'y a pas eu d'artificialisation nouvelle au sein des périmètres de protection éloignée des captages. Dans les mouvements observés, la baisse de 1% de l'artificialisation n'est pas significative au regard de la marge d'erreur de Spot Thema.



Source : Agence d'urbanisme

Indicateur 19
Qualité de l'air

Objectifs du Scot

De nouvelles formes d'habitat favorables à une moindre consommation énergétique et à une meilleure qualité de l'air

ÉMISSIONS DE GES EN VOLUME EN 2006 ET EN 2010

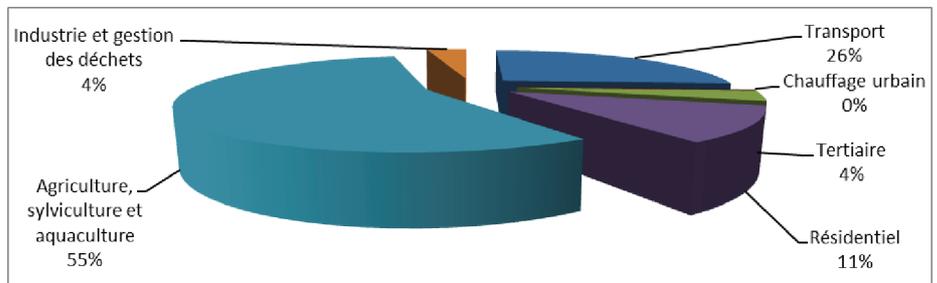
Émissions en kteqCO2	Dombes			Rhône-Alpes	
	2006	2010	comparaison 2006-2010	2006	2010
Transport	91	81	-10,9%		13 944
Chauffage urbain	0	0	-		1 004
Tertiaire	12	11	-8,3%		3 854
Résidentiel	38	35	-7,4%		7 951
Agriculture, sylviculture et aquaculture	176	172	-2,2%		6 236
Industrie et gestion des déchets	13	11	-12,0%		11 814
Total	330	311	- 5,8%	48 094	44 803

Source : Oreges

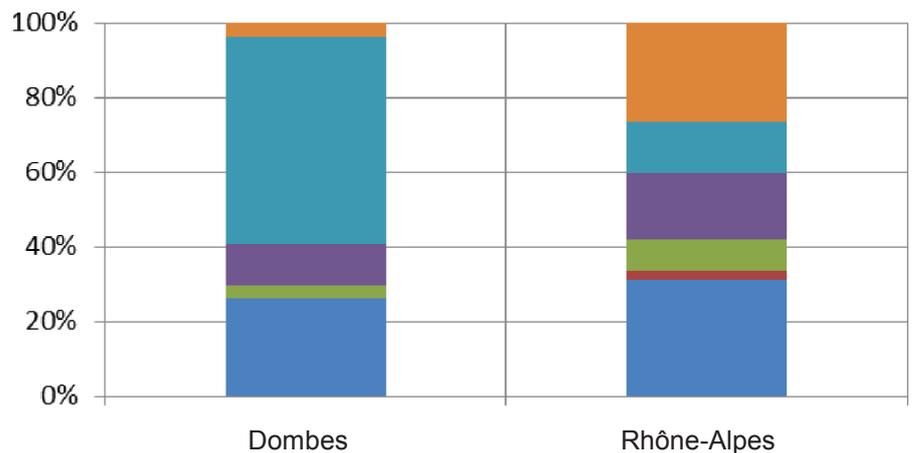
Définition

kteqCO2 : la tonne d'équivalent pétrole (tep) est une unité de mesure couramment utilisée pour comparer les énergies entre elles. C'est l'énergie produite par la combustion d'une tonne de pétrole moyen, ce qui représente environ 11 600 kWh. Quelques exemples d'équivalences :
 1 tonne de charbon = 0,6 tep environ,
 1 tonne d'essence = 1,05 tep,
 1 tonne de fioul = 1,00 tep,
 1 tonne de bois = 0,3 tep. 1ktep = 1000 tep.
 Les préfixes représentent des multiples des unités : kilo (k) pour mille, méga (M) pour million, giga (G) pour milliard, téra (T) pour mille milliards.

ÉMISSIONS DE GES PAR SECTEURS EN 2010



COMPARAISON DES SOURCES D'ÉMISSIONS DE GES ENTRE LE TERRITOIRE DU SCOT ET LE TERRITOIRE RÉGIONAL EN 2010



Source : Oreges

- Industrie et gestion des déchets
- Agriculture, sylviculture et aquaculture
- Résidentiel
- Tertiaire
- Chauffage urbain
- Transport

Situation de référence

année de référence : 2006

Pour l'année 2006, 330 kteqCO₂ de gaz à effet de serre ont été émises par les différents secteurs d'activités du territoire du Scot de la Dombes. Cela représente 0,69% des émissions régionales pour 0,49% de sa population.

Deux secteurs, Agriculture-sylviculture-aquaculture et transports représentent 81 % des émissions du territoire. Le secteur Agriculture-sylviculture-aquaculture est le premier émetteur de GES du Scot avec 176 kteqCO₂ ce qui représente 53% des émissions. L'autre principal secteur d'émissions est celui des transports pour 91 kteqCO₂ (28%). Plus marginales, le résidentiel représente, avec 38 kteqCO₂, 12% des émissions, l'industrie et la gestion des déchets, avec 13 kteqCO₂, 4% des émissions et le tertiaire, avec 12 kteqCO₂, 4% des émissions.

Evaluation

(période d'évaluation : 2006-2010)

Pour l'année 2010, 311 kteqCO₂ ont été émises sur le Scot de Dombes, tout secteur d'activité confondu. Cela représente, comme en 2006, 0,69% des émissions régionales, pour 0,49% de sa population.

L'agriculture-sylviculture-aquaculture reste le premier émetteur de GES du Scot avec 172 kteqCO₂ ce qui représente 55% des émissions. L'autre principal secteur d'émissions est celui des transports pour 81 kteqCO₂ (26%). Plus marginales, le résidentiel représente, avec 35 kteqCO₂, 11% des émissions, l'industrie et la gestion des déchets, avec 11 kteqCO₂, 4% des émissions et le tertiaire, avec 11 kteqCO₂, 4% des émissions.

Une baisse des émissions de 5,8% par rapport à 2006

La diminution des émissions observée par rapport à 2006, légèrement inférieure à celle observée au niveau régional, est le fait de la baisse dans l'ensemble des secteurs, surtout dans les transports (-10.9%) et significativement moins dans l'agriculture (-2.2%).

Si l'on compare les périodes 2001-2005 et 2006-2010, les émissions baissent de 4,6% essentiellement du fait de la baisse des émissions de 6,6% dans les transports, de 4,4% dans l'agriculture et de manière plus marginale en volume de 7,9% dans le tertiaire.

Bilan de la mise en œuvre du Scot

L'analyse des 18 indicateurs retenus dans le cadre de l'évaluation de la mise en œuvre du Scot de la Dombes a donné à voir les grandes dynamiques en cours dans le territoire. Ces évolutions, pour partie liées à la mise en compatibilité des PLU, témoignent donc de l'effet, ou non, du Scot dans le territoire.

Ce bilan est structuré autour des **quatre thématiques** énoncées par l'article L. 122-4 du code de l'urbanisme : la consommation d'espace, l'environnement, l'implantation commerciale, les transports et les déplacements.

UN TERRITOIRE QUI A MAÎTRISÉ SON DÉVELOPPEMENT DÉMOGRAPHIQUE ET RÉSIDENTIEL MAIS DONT LE RÉÉQUILIBRAGE PRÉCONISÉ PAR LE SCOT PEINE À SE CONCRÉTISER

Le Scot de la Dombes, à travers son document d'orientations générales (Dog) place les questions de croissance démographique, du logement et de maîtrise de l'urbanisation au cœur du projet de territoire. Sept indicateurs¹ étaient destinés à suivre ces évolutions et à mesurer l'efficacité des orientations mises en œuvre.

A l'échelle du territoire, les dynamiques démographiques et résidentielles s'inscrivent dans la continuité des décennies précédentes, même si l'on observe un ralentissement de la croissance au cours de la dernière décennie. **Ces dynamiques confirment le développement progressif du territoire,**

bien qu'en-deçà des objectifs du Scot si l'on se réfère au nombre de nouveaux d'habitants et au nombre de logements construits.

Le rééquilibrage de la population préconisé par le Scot peine à se traduire dans les faits. Ainsi, les secteurs Ouest et Est restent ceux dont les taux de croissance démographique sont les plus importants (au-dessus des objectifs fixés dans le Dog) alors que le secteur Centre est toujours en retrait : avec 400 nouveaux habitants entre 2006 et 2010, l'objectif de 18 400 habitants en 2015 semble difficilement atteignable².

Un écart significatif entre les objectifs du Scot et la production de logements est également observé. **Si la répartition entre secteurs est pour sa part relativement conforme aux orientations du Scot, le volume produit est quant à lui très en-dessous du nombre de logements prévus** (1 300 logements commencés entre 2006 et 2012 contre 4000 escomptés entre 2006 et 2015). La tendance est même à un ralentissement généralisé de la construction par rapport à la période 1999-2005, marquée par une poussée démographique forte..

Par ailleurs, le Scot recommandait de conforter les bourgs-centre et les pôles secondaires dans leur rôle de polarité à l'échelle du territoire de la Dombes. **A l'exception de Chalamont qui tend à affirmer sa vocation de centralité, les villages apparaissent plus dynamiques que les polarités.**

Ce phénomène s'accompagne d'un **développement toujours important de la maison individuelle** (88% de la production neuve dans les villages, contre 80% projetés dans le Scot). **Il est cependant important de souligner l'effort produit en matière de logements collectifs,** notamment dans les bourgs-centre et dans les pôles secondaires. Ainsi, près de la moitié des logements neufs commencés entre 2006 et

¹ Ces sept indicateurs sont : la croissance démographique, la production de logements, les formes urbaines, le logement social, les densités des opérations d'habitat, l'urbanisation autour des gares et l'artificialisation des sols

² Dans le cadre de la réunion de prospective territoriale de novembre 2013, les élus ont fait le constat d'un ralentissement très significatif de la production de logements entre 2006 et 2012, en lien avec à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme. Depuis 2012, la construction semble repartir, notamment dans certaines communes-gare.

2012 étaient des logements collectifs : on assiste là à une modification en profondeur des formes urbaines dans le territoire et à un renversement des tendances passées. Cette évolution va de pair avec une **densification des opérations d'habitats** observée dans les polarités.

Malgré cet effort sur la construction de logements collectifs, la production de logements sociaux reste insuffisante : bien que l'on dénombre 116 logements sociaux supplémentaires depuis 2006, leur part dans la construction neuve (9% dans les polarités et 11% dans les villages) est inférieure aux valeurs-guides recommandées dans le Scot (respectivement 20% et 15%)

Les objectifs de population et de logements fixés par le Scot aux communes gares ont pour leur part porté leurs fruits. En effet, la croissance démographique y est, en valeur relative, plus importante que dans le reste du territoire, tout comme la production de logements d'ailleurs. Le renforcement de l'urbanisation autour des gares semble donc progressivement se mettre en place dans le territoire.

Enfin, le suivi de l'artificialisation des sols est un indicateur qui vient compléter l'ensemble des indicateurs démographiques et résidentiels.

Aucun objectif chiffré n'avait été inscrit dans le Scot de 2007, toutefois la maîtrise de l'étalement urbain était énoncé comme un enjeu majeur pour la Dombes. Pour l'ensemble de la Dombes, le **rythme d'artificialisation reste soutenu** (112 hectares urbanisés au détriment des espaces agricoles et naturels) au regard notamment de la population totale du territoire et d'une croissance démographique modérée ces dernières années.

Les documents d'urbanisme locaux ont un rôle clef dans le rééquilibrage du territoire, en matière de logements notamment, par les nouveaux droits à construire qu'ils octroient. Sur ce point, il est donc à souligner que les orientations du

Scot n'ont pas été pleinement mises en œuvre à l'échelle communale, l'effet de polarisation des principales communes du territoire n'étant pas confirmé par les chiffres récents.

L'échelon intercommunal semble ici pouvoir jouer un rôle important en s'inscrivant comme un maillon intermédiaire de mise en cohérence des orientations du Scot, non pas uniquement dans un système de contrôle mais bien comme un lieu d'organisation et d'élaboration d'une vision partagée du territoire.

UN ENVIRONNEMENT AUX QUALITÉS RECONNUES ET AUX INTÉRÊTS BIEN PROTÉGÉS

Les paysages, les ressources naturelles, l'eau, les espaces agricoles et la consommation énergétique étaient identifiés comme des enjeux majeurs dans le Scot de la Dombes.

En la matière, l'artificialisation des sols - facteur déterminant dans la dégradation des milieux naturels et des écosystèmes - est un indicateur permettant de mesurer de façon très concrète l'analyse de l'application du Scot.

Concernant la consommation d'espaces agricoles et naturels, au-delà des 112 hectares artificialisés entre 2005 et 2010, des **effets positifs du Scot ressortent, à l'endroit notamment des coupures vertes** identifiées dans le Document d'orientation général **et des périmètres de captages d'eau potable**. Sur ces secteurs précis, il est à souligné **aucune urbanisation nouvelle entre 2005 et 2010**, exception faite dans de la coupure verte située au sud de Mionnay, impactée par la construction de l'aire d'autoroute de l'A46.

Il en est de même du patrimoine naturel reconnu au titre des périmètres d'inventaire, de protection ou de gestion (Natura 2000 et Znieff de type 1) qui, bien qu'occupant une large partie du territoire

de la Dombes (60%) a été relativement bien protégé de l'urbanisation (8 hectares ont été artificialisés entre 2005 et 2010). Sur cet enjeu en particulier, la complémentarité entre le Scot et les politiques publiques environnementales semble faire ses preuves, la protection des milieux naturels passant aussi bien par une préservation du foncier que par des projets de valorisation.

Sur ces trois types de secteurs à enjeux (coupures vertes, périmètres de captages d'eau potable et patrimoine naturel), **le Scot a joué pleinement son rôle - relayé par les PLU - de régulation et de limitation de l'artificialisation des sols, notamment par la voie du principe de compensation.**

La problématique de l'évolution des surfaces en eau, spécifique à la Dombes et à ses étangs, est pour sa part plus difficile à observer. Le lien direct au Scot peut également s'avérer délicat à interpréter. Il est toutefois possible de souligner un bilan positif, sur la période 2005-2010, entre les surfaces en eau qui ont disparu et celles qui ont été gagnées.

Enfin, concernant la qualité de l'air et les émissions de gaz à effet de serre, les répercussions du Scot doivent être là aussi analysées avec prudence. Le fait que les émissions en 2010 soient inférieures à celles de 2006 tient à de multiples facteurs, fortement liés au tissu économique du territoire.

Par ailleurs, au-delà des efforts qui sont portés par les acteurs du territoire quant à la maîtrise de la consommation énergétique, **ce constat d'une diminution globale des émissions peut être perçu positivement, si tant est qu'il s'inscrive dans un équilibre socio-économique souhaité et non pas corrélé à une difficulté conjoncturelle d'un secteur d'activité par exemple.**

LES ORIENTATIONS DU SCOT EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ONT ÉTÉ PRISES EN COMPTE. POUR AUTANT, SONT-ELLES SUFFISANTES POUR RELANCER L'ÉCONOMIE DU TERRITOIRE ?

En matière de développement économique, le Scot énonçait des objectifs relatifs aux zones d'activités, aux implantations commerciales et à la protection de la vocation agricole et rurale du territoire.

Pour ce qui est des surfaces dédiées à l'économie, les enveloppes foncières permises par le Scot ont été globalement respectées, tant en termes de surfaces occupées (90 hectares en 2006, 116 hectares en 2013) que des disponibilités futures inscrites dans les documents d'urbanisme locaux (26 hectares en 2006, 51 hectares en 2013).

L'activité commerciale a pour sa part fait l'objet d'une analyse détaillée en lien avec les exigences législatives nouvelles qui devront être intégrées au futur Scot. Il ressort de l'évaluation une bonne prise en compte des objectifs du Scot sur ce sujet. La localisation des implantations commerciales est conforme à ce qui avait été identifié dans le Dog, notamment pour ce qui est des créations de grandes et moyennes surfaces dans les trois bourgs-centre. **S'il est difficile de mesurer l'impact direct de ces développements sur les comportements d'achat, apparaît dans le même temps (entre 2006 et 2012) une hausse de l'attractivité commerciale du territoire.** Le commerce de détail s'est lui aussi développé dans l'ensemble de la Dombes - de façon plus significative cependant dans le secteur Centre - concourant à renforcer l'armature économique du territoire. En revanche, l'évaluation commerciale reste impor-

tante : en 2013, 55% des dépenses sont réalisées en dehors du territoire. **Il est à noter ici une inadéquation qui perdure entre les besoins des habitants de la Dombes et l'offre commerciale à disposition**, obligeant à des déplacements en dehors du territoire (pratiques fortement liées aux modes de vie dans les territoires périurbains).

Le Dog appelait également de ses vœux un relance de l'activité économique, bien que les compétences du Scot sur ce champ soient limitées à sa spatialisation. Le suivi des données liés à l'emploi laisse entrevoir une relative stabilité entre 2007 et 2012 (100 emplois supplémentaires) masquant toutefois des pertes dans les secteurs industriels et, *a contrario*, des gains dans les services et le commerce. Ce sont les bourgs-centres et les villages qui ont connu les croissances les plus importantes alors que les pôles secondaires ont pour leur part perdu des emplois.

L'agriculture de la Dombes n'est pas épargnée par les difficultés structurelles que connaît ce secteur d'activité. **Toutefois, la diminution du nombre d'exploitations**, bien qu'importante (une exploitation sur quatre a disparu entre 2000 et 2010 dans la Dombes) **reste inférieure à la moyenne régionale**. Tout comme l'évolution de la surface agricole utile d'ailleurs (-3% dans la Dombes ; -6% à l'échelle régionale). Le caractère rural du territoire, la protection des espaces agricoles (garantissant une visibilité à moyen/long terme aux exploitants) et la présence de filières bien structurées (céréales notamment) semblent avoir compté dans le maintien relatif de ce secteur d'activité.

Finalement, au-delà de l'aspect positif du respect des orientations du Scot, cette évaluation a mis en évi-

dence **un développement économique qui pourrait être renforcé**. L'analyse de l'emploi démontre aussi que la Dombes demeure un territoire plus résidentiel qu'employeur (on compte dans le territoire deux actifs pour un emploi).

LE SCOT, VECTEUR D'UNE VISION STRATÉGIQUE SUR LES RÉSEAUX DE TRANSPORTS ET LES MOBILITÉS DANS LE TERRITOIRE

Alors même qu'un syndicat mixte de Scot n'a pas de compétences sur les transports collectifs, le Scot de la Dombes portait l'ambition de faciliter les mobilités quotidiennes des habitants.

Le suivi et l'évaluation des données fournies par les autorités organisatrices de transports dans le territoire (Conseil Régional pour la ligne ferroviaire Lyon/Bourg-en-Bresse et Conseil général de l'Ain pour les lignes de cars interurbains) témoigne d'une **amélioration significative de l'offre depuis 2006. S'en est suivie une augmentation de la fréquentation sur l'ensemble de ces réseaux**¹.

La voiture individuelle reste très largement majoritaire pour les déplacements pendulaires des actifs du territoire (80% en 2010). L'utilisation de ce mode de transport a cependant **significativement diminué entre 2006 et 2010 au profit des transports collectifs** (passant de 3% à 7%). L'amélioration de l'offre ferroviaire et des lignes de cars interurbains est probablement une des raisons de cette progression.

Pour ce qui est des **trafics routiers, ils sont particulièrement importants** sur les RD1083 et RD936 et s'intensifient en direction du val de Saône et de l'agglomération lyonnaise. Si le Scot n'a pas

d'incidence direct sur la régulation des flux, une **approche croisant urbanisme et transport pourrait être privilégiée dans le futur Document d'orientations et d'objectifs (DOO)** pour travailler en finesse sur les traversées de bourgs, la gestion des nuisances et plus globalement l'intégration des systèmes de déplacement dans l'aménagement du territoire de la Dombes.

Au-delà des prérogatives qui lui incombent, le Scot peut aussi être vecteur d'une vision stratégique du territoire. La problématique des mobilités y est évidemment centrale. Elle touche au quotidien de tous les habitants et à celui des personnes venant travailler dans les communes de la Dombes.

¹ Les échanges avec les élus font ressortir le besoin d'améliorer davantage la fréquence des trains et de corrélérer l'évolution future de cette fréquence au développement économique du territoire.

Vers la mise en conformité avec la loi Grenelle

Cette partie complémentaire à l'évaluation de la mise en œuvre du Scot vise à dresser un état des lieux de la prise en compte par l'actuel Scot de la Dombes des thématiques, des prescriptions et des possibilités issus de la loi Engagement national pour l'environnement (ENE) du 12 juillet 2010.

Elle tient compte de la dernière modification du Scot, approuvée le 2 mars 2010, et s'organise selon les grandes thématiques concernées par les nouvelles exigences législatives.

Aménagement commercial

Un Document d'aménagement commercial (Dac) est en cours de réalisation. Une attention particulière devra être apportée aux dispositions de la loi « Alur », dont le projet envisage la suppression des Zones d'aménagement commercial (Zacom) dans les Dac.

Transports/mobilités

Le territoire de la Dombes est marqué par le poids des déplacements pendulaires, pour lesquels les déplacements individuels motorisés rencontrent peu d'alternative du fait d'un réseau de TC peu performant (bus et train).

Les orientations du Scot misent sur la conjonction d'une structuration du territoire en polarités hiérarchisées et du développement de l'intermodalité (P+r) autour des gares (perspective de doublement de la ligne Lyon-Bourg).

Pour répondre aux obligations de la loi ENE, le Scot devra :

- apporter des précisions quant aux modalités de densification des bourgs-centres ;
- affirmer et définir précisément des projets de transport à la demande (aujourd'hui au conditionnel dans le Dog) ;
- préciser les conditions permettant de favoriser le développement de l'urbanisation prioritaire dans les secteurs desservis par les transports collectifs ;
- préciser les conditions permettant le désenclavement par les TC des secteurs urbanisés qui le nécessitent.

La Scot pourra également (facultatif) :

- définir, en fonction de la desserte en TC réguliers et en tenant compte de la destination des bâtiments, les obligations minimales ou maximales de réalisation d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés et non motorisés, que les documents d'urbanisme doivent imposer (hors secteurs couverts par un PLU comprenant un PDU).
- préciser les secteurs à valeur plancher en matière de densité de construction, en fonction de leur desserte en TC, notamment autour des gares urbaines.

Tourisme/culture

Les orientations, prescriptions et recommandations du Scot semblent répondre aux impératifs de la loi ENE pour cette thématique.

Communications électroniques

Ce thème n'est pas traité par le Scot.

Pour répondre aux obligations de la loi ENE, le Scot devra fixer les objectifs des politiques publiques en matière de développement des communications électroniques.

Par ailleurs, il pourra (facultatif) :

- définir les secteurs à l'intérieur desquels l'urbanisation nouvelle sera subordonnée à l'obligation de respecter « des critères de qualité

renforcés en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques » ;

- préciser que les Technologies de l'information et de la communication (TIC) doivent être considérées comme des équipements structurants pour les territoires.

Occupation de l'espace

Le Scot ne comporte cependant pas de mesure ni d'analyse de la consommation d'espace sur les dix dernières années, alors que son Dog fixe des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation.

Pour répondre aux obligations de la loi ENE, le Scot devra a minima :

- présenter, dans son rapport de présentation, une analyse de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma, et justifier les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le DOO (art. L122-1-2 du code de l'urbanisme) ;

- possibilité (facultatif) : préciser les conditions permettant le désenclavement par les TC des secteurs urbanisés qui le nécessitent.

Biodiversité

Les continuités écologiques sont à identifier pour le territoire, ainsi que les éventuelles ruptures de continuité dues à l'anthropisation.

Le Scot affirme bien la nécessité de préserver des coupures vertes, et d'assurer la protection du patrimoine naturel. Il intègre pour cela des prescriptions pour préserver la biodiversité.

Vis-à-vis des obligations de la loi ENE, le Scot devra connaître des approfondissements en termes d'analyse, d'orientations et de prescriptions. Il devra notamment intégrer des compléments relatifs à l'identification de la trame verte et bleue, exprimés comme tel en cohérence avec le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

Le Scot devra fixer des objectifs de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques, ainsi que les prescriptions relatives à leur mise en œuvre (PADD + DOO).

Evaluation environnementale

Si la modification de 2010 compte une évaluation de ses incidences sur l'environnement par rapport au Scot initial, il restera nécessaire, dans le cadre d'une révision du Scot, de procéder à une évaluation environnementale du nouveau projet de territoire.

Air/Gaz à effet de serre (GES) et nuisances sonores

Cette thématique est traitée indirectement dans le Scot, à travers les conséquences positives du plan sur la santé (qualité de l'air, sonore) et la consommation énergétique, du fait de la limitation des déplacements motorisés induite par les orientations (renforcement TC et renforcement des polarités).

Pour répondre aux obligations de la loi ENE, le Scot devra a minima :

- établir une articulation avec le SRCAE, le SRCE et les objectifs stratégiques et opérationnels du territoire définis par le(s) PCET : réflexion nécessaire sur la prise en compte des éléments du ou des PCET existant(s) à des échelles souvent plus restreintes que celle du Scot ;

- définir des objectifs de la politique d'amélioration et de réhabilitation du parc de logements existant.

Il pourra également (facultatif) :

- identifier les gisements potentiels d'énergies renouvelables ;

- identifier, par une analyse chiffrée, les émissions de GES sur le territoire ;

- définir les objectifs de réduction des émissions de GES.



Communauté de Communes
du Canton de Chalamont
2 grande rue
01320 CHALAMONT

Tél : 04 74 61 93 91 - 04 74 61 76 76
Fax : 04 74 46 90 64

Courriel : scotdeladombes@orange.fr

Agence d'urbanisme
pour le développement
de l'agglomération lyonnaise



Communauté urbaine de Lyon, Sepal, Etat, Département du Rhône, Région Rhône-Alpes, Villes de Lyon, Villeurbanne, Vénissieux, Vaulx-en-Velin, Bourgoin-Jallieu, Tarare, Communautés d'agglomération Porte de l'Isère, ViennAgglo, Communautés de communes du Pays de l'Arbresle, du Pays Mornantais, du Pays de l'Ozon, de la Vallée du Garon, des Vallons du Lyonnais, Syndicats mixtes du Beaujolais, de la Boucle du Rhône, de l'Ouest Lyonnais, des Rives du Rhône, du Scot du Bassin d'Annonay, du Scot de la Dombes, du Scot des Monts du Lyonnais, du Scot Nord-Isère, du Scot Val de Saône-Dombes, Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du Grand Parc Miribel Jonage, CCI de Lyon, Chambre de métiers et de l'artisanat du Rhône, Sytral, Epora, Ademe, Pôle métropolitain Caisse des dépôts et consignations, Opac du Rhône, Grand Lyon Habitat

18 rue du Lac - BP 3129 - 69402 Lyon Cedex 03
Tél. 04 78 63 43 70 - Télécopie 04 78 63 40 83

Directeur de la publication : **Damien Caudron**

Référente : **Laurence Berne** 04 78 63 43 50 l.berne@urbalyon.org

www.urbalyon.org

Photos : Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise